

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA SEANCE: 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION: 25 Juin 2025

DATE D'AFFICHAGE: 25 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 19

Sur convocation du 25 Juin 2025, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 1^{er} Juillet 2025 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilynne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER.

Étaient absents excusés : Madame Nathalie CORDERY (pouvoir à Sylvie GAREL), Madame Céline SURIN (pouvoir à Christine DAMAS), Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Le Conseil Municipal désigne, Madame Christine DAMAS Secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Vu la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'École de musique Jack Hurier aux réalités de fonctionnement constatées,

Vu la proposition du Directeur de l'école de musique,

Considérant que ce règlement vise à clarifier les droits et obligations des élèves et à garantir un cadre de travail propice à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'École de musique, tel que présenté ci-après :

« Règlement intérieur de l'École de musique Jack Hurier

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de 1er cycle.

La pratique collective est obligatoire à partir de la 2^e année d'instrument (avec approbation du professeur).

L'élève ou ses parents doivent prévenir le professeur en cas d'absence. L'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève après **trois absences injustifiées**.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leur enfant et veiller à le récupérer dès la fin du cours. L'établissement se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de cours.

L'élève s'engage à fournir un travail régulier sur son instrument, condition indispensable à une bonne progression.

Les élèves doivent être munis de leur matériel à chaque cours.

Les évaluations de fin d'année sont obligatoires.

L'élève s'engage à participer le plus régulièrement possible aux événements organisés par l'école de musique.

Aucune photo ou vidéo ne doit être prise en dehors des événements publics, sauf accord préalable du responsable de l'établissement.

Tout problème d'ordre relationnel ou pédagogique doit être signalé au responsable de l'établissement.

Toute inscription est soumise à la disponibilité des places. Une liste d'attente peut être établie avec priorité accordée aux résidents de la commune.

L'inscription est validée par le responsable de l'établissement.

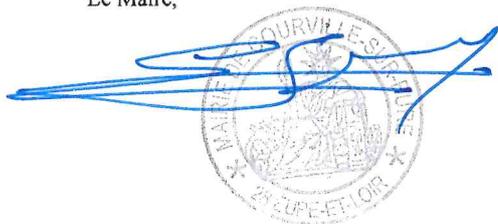
En cas de manquement au présent règlement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève ou de l'exclure si la situation le justifie. »

Le règlement sera remis lors de l'inscription ; l'élève (ou son représentant légal) devra attester en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

Délibération rendue exécutoire

Le 3/7/2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Hervé BLISSON

